

Perpignan, le 17 mars 2023

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : Ghislaine Sèvre-Grané

Tél : 04 68 51 65 36

Mél : ghislaine.seve-grane@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF/SIDPC/2023076-001 du 17 mars 2023
fixant la liste des établissements recevant du public (ERP) assujettis : 1^e à 4^e catégorie
et de type J, O, U+ et R+ de 5^e catégorie**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 143-40 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2016307-0001 du 2 novembre 2016 portant création, composition et missions de la CCDSA ;

Vu l'avis favorable rendu par la CCDSA réunie en séance plénière le 9 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient d'établir et de mettre à jour chaque année la liste des établissements recevant du public après avis de la CCDSA ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet

ARRÊTE

Article 1er : la liste départementale des établissements recevant du public assujettis dont les types J, O, U+ et R+ de 5^e catégorie arrêtée au 31 décembre 2022 est approuvée. La liste est jointe au présent arrêté.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet et les sous-préfets de Céret et Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et communiqué à l'ensemble des maires du département.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de Cabinet,


Delphine BOYRIE